



sphères politiques (chefs d'État et de gouvernement ou ministres des Affaires étrangères) des pays en cas d'atteinte au régime démocratique d'un pays participant au Sommet.

Quant à la ZLEA même, on s'est interrogé sur le caractère que pourrait revêtir un lien fonctionnel entre la clause démocratique à l'article 19 de la Charte, d'une part, et un accord de la ZLEA, d'autre part. Les discussions à ce sujet en sont toujours aux premiers stades. Il y a des partenaires au Sommet qui n'acceptent aucun rapport entre les deux, mais d'autres considèrent qu'une invocation de la clause et de la Charte dans le contexte de la ZLEA serait une mesure extrême à prendre uniquement au niveau des dirigeants du Sommet. Le gouvernement prévoit qu'il sera difficile à court terme de s'entendre sur une clause fonctionnelle de la démocratie dans l'accord de la ZLEA. Il n'en a pas moins fait savoir qu'il établissait un lien entre la Charte et cet accord par la Déclaration de Québec et l'article 19 de cette même charte. Le gouvernement engagera des consultations au pays dans la prochaine année dans une quête de vues et d'options pour ce qui est de la fonctionnalité du rapport entre l'accord de la ZLEA et la Charte.

Dans le contexte de l'analyse de portée générale traitant, dans le rapport, du travail et de l'environnement, bien que les articles 10 et 15 de la Charte démocratique interaméricaine mentionnent expressément les normes fondamentales du travail, les droits des travailleurs et la protection de l'environnement, le gouvernement note que le rapport reconnaît qu'on n'a pas encore déterminé les moyens d'aborder ces sujets au sein de la ZLEA.

## CULTURE

### Recommandation 23

*« Que le gouvernement du Canada s'assure qu'il peut préserver et promouvoir la diversité culturelle en accentuant ses efforts pour parvenir à un nouveau traité international sur la diversité culturelle. »*

Le gouvernement a constamment appuyé l'adoption d'un nouvel instrument international sur la diversité culturelle (NIIDC) depuis que, par une politique, il s'est prononcé en faveur d'un tel instrument en 1999. C'est depuis cette date qu'il parle à la communauté internationale à diverses tribunes, y compris à celles des Amériques, des défis du mouvement de mondialisation pour la diversité culturelle. Ainsi, dans la Déclaration du Sommet des Amériques de Québec en 2001, les dirigeants ont exposé sommairement leurs vues sur l'importance de cette diversité. En application du Plan d'action du Sommet, le Canada a accueilli en 2002 un séminaire d'experts sur la diversité culturelle sous les auspices de l'Organisation des États américains (OEA). Par la suite, les ministres de la Culture ou les hautes autorités en la matière au sein de l'OEA se sont rencontrés en juillet à Cartagena, en

